



## **PROJET PILOTE – Production de poulets pour les marchés de proximité**

À compter du 31 août 2020, et ce pour 5 ans, les Éleveurs de volailles administreront le projet pilote Production de poulets pour les marchés de proximité. Ce programme permettra à 10 candidats par année d'obtenir un contingent annuel pour la production d'un maximum de 2 000 poulets ou 6 000 kilos de poulet en poids vif. Ces poulets devront être destinés à des marchés de proximité. Le candidat sera responsable du développement de son projet comportant au plus un seul intermédiaire entre l'éleveur et le consommateur. Ce projet pilote est ouvert en exclusivité aux personnes physiques, personnes morales ou sociétés qui ne détiennent pas ou n'exploitent pas directement ou indirectement, un contingent de poulet ou de dindon.



## VOICI UN RÉSUMÉ DE CE PROJET PILOTE. TOUTE L'INFORMATION CONTENUE DANS CE DOCUMENT PROVIENT DU RÈGLEMENT SUR LE CONTINGENTEMENT DE LA VENTE AUX CONSOMMATEURS DES PRODUCTEURS DE VOLAILLES.

### Présentation générale du projet pilote – Production de poulets pour les marchés de proximité

#### Qui peut déposer une demande ?

Personne physique, personne morale ou société qui ne détient pas ou n'exploite pas directement ou indirectement, un contingent de poulet ou de dindon.

#### Combien de poulets un candidat pourra élever par année ?

Entre 101 et 2 000 poulets par année ou 6 000 kg de poulet en poids vif.

#### Quand et comment déposer sa candidature ?

Au plus tard le 31 août de chaque année, les Éleveurs feront publier dans la Terre de Chez Nous un avis de dépôt de candidature. Les candidats auront jusqu'au 31 octobre 2020 pour déposer leur dossiers de candidature. Pour connaître toute la documentation à déposer, nous vous invitons à prendre connaissance du Guide du candidat, disponible sur le site web des EVQ (Élevage/ Devenir éleveur).

#### Combien de candidats par année seront sélectionnés ?

Sélection d'un minimum de 10 éleveurs et d'au plus 20 éleveurs par année. Pour la première année de mise en place du programme, les Éleveurs de volailles du Québec procéderont au tirage au sort d'un maximum de 10 éleveurs.

Au moins 2 candidats par région seront choisis, et ce parmi les candidats ayant obtenu au moins la note de passage.

#### Le Québec est divisé en 5 régions:

- i. Région 1 comprend le territoire de la région administrative de la Montérégie, à l'exception des municipalités régionales de comté suivantes: Brome-Missisquoi, La Haute-Yamaska et Rouville.
- ii. Région 2 comprend le territoire des régions administratives suivantes: Outaouais, Montréal, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Laval, Lanaudière et Laurentides.

iii. Région 3 comprend le territoire des régions administratives suivantes: Centre-du-Québec et Mauricie.

iv. Région 4 comprend le territoire des régions administratives suivantes: Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Chaudières-Appalaches.

v. Région 5 comprend le territoire de la région administrative de l'Estrie ainsi que les municipalités régionales de comté suivantes: Brome-Missisquoi, La Haute-Yamaska et Rouville.

#### Comment seront sélectionnés les candidats ?

Un comité de sélection sera responsable d'évaluer toutes les candidatures. Ce comité sera composé des Éleveurs de volailles du Québec et de représentants :

- du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
- de l'Association des marchés publics du Québec
- de la Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique
- de la Table de développement de la production biologique
- de la Fédération de la relève agricole du Québec

À partir de la grille d'évaluation, et pour chaque région administrative, le comité de sélection émettra une recommandation sur les 3 candidats qui ont eu les meilleurs résultats parmi ceux ayant obtenu au moins la note de passage (66,5/95).

Les Éleveurs de volailles procéderont au tirage au sort parmi les recommandations du comité de sélection, et ce au plus tard le 30 novembre 2020.

#### Quand pourra débuter l'élevage ?

Le contingent annuel sera attribué le 1<sup>er</sup> mars suivant le tirage au sort et sera valable pour une durée d'un an, sous réserve du respect de toutes les conditions. Tous les ans, les candidats devront déposer une demande de renouvellement de leur contingent.